

# Le repérage d'informations juridiques spécialisées : accès à l'information et relations de travail

Denis Nadeau

Volume 21, Number 4, December 1990

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1058216ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1058216ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Nadeau, D. (1990). Review of [Le repérage d'informations juridiques spécialisées : accès à l'information et relations de travail]. *Revue générale de droit*, 21(4), 749–754. <https://doi.org/10.7202/1058216ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1991

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

## Le repérage d'informations juridiques spécialisées : Accès à l'information et relations de travail

DENIS NADEAU

Professeur à la Faculté de droit  
de l'Université d'Ottawa

Dans notre monde où tout le travail est orienté vers l'optimisation de l'effort, la rapidité d'exécution et l'efficacité du résultat, il ne faut pas se surprendre de la publication de plusieurs ouvrages visant justement à accélérer la recherche juridique et, à l'image de la tendance vers la spécialisation, à regrouper dans un même outil les données relatives à un sujet bien précis.

Nous avons examiné plusieurs de ces ouvrages récents et en effectuons un bref compte rendu dans les pages qui suivent. Si nous saluons, en général, le très bon travail de présentation de ces différents auteurs, nous ne pouvons qu'espérer que cette phase de rationalisation des informations précèdera une seconde étape où ces mêmes auteurs, ou d'autres, pousseront l'étude plus loin et dégageront les problèmes, les tendances et les lacunes découlant de l'application de ces nombreuses lois.

En seconde partie, nous avons recensé deux ouvrages de doctrine étudiant différents volets du vaste domaine des relations de travail.

### I. OUVRAGES DE REPÉRAGE

En cette époque où le principe de la « transparence » est au cœur de réformes politico-sociales de toute une partie du continent européen, il est intéressant de constater qu'à une échelle beaucoup plus modeste certes, les concepts d'une accessibilité reconnue aux documents des organismes publics et d'une protection des renseignements personnels ont acquis et consolidé au Québec un statut juridique de premier plan.

Voilà déjà bientôt neuf ans que l'Assemblée nationale du Québec adoptait la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup>. Mise en vigueur principalement à compter de juillet 1984<sup>2</sup>, cette loi garantissant à toute personne qui en fait la demande le droit d'accès aux documents d'un organisme public<sup>3</sup> et la confidentialité des renseignements nominatifs<sup>4</sup> a suscité un important contentieux<sup>5</sup> qui a été recensé et analysé dans le cadre de deux ouvrages récents. L'un ayant déjà fait l'objet d'une

---

1. L.R.Q., c. A-2.1. Ci-après appelée *Loi sur l'accès*.

2. Cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1982 mais ses principales dispositions ont pris effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1984 (*G.O.Q.*, Partie 2, (1983), p. 4223).

3. Article 9.

4. Article 53.

5. Il est intéressant de consulter, entre autres, la récente affaire *La Sous-ministre du Revenu du Québec c. La Commission d'accès à l'information*, [1990] R.J.Q. 1854 (C.A.),

présentation dans ces mêmes pages (1989) 29 R.D.G. 757, nous nous limitons à celui des professeurs Duplessis et Héту.

**Y. DUPLESSIS, J. HÉTU, *Accès à l'information*, Cowansville, Éditions Yvon Blais Inc., 1989, 940 pages, ISBN 2-89073-677-6.**

Les auteurs de ce premier ouvrage ont opté pour une approche claire et analytique de l'état du droit en matière d'accès aux documents publics et de protection des renseignements personnels. Au-delà d'une présentation des textes législatifs et réglementaires pertinents, les professeurs Duplessis et Héту examinent, dans la section intitulée *Annotations*, des extraits de l'ensemble des décisions de la Commission d'accès à l'information ainsi que des jugements des tribunaux de droit commun et ce, à l'égard de chacun des articles de la *Loi sur l'accès*.

Cette partie du travail s'avère intéressante non seulement en raison de son caractère exhaustif mais parce qu'elle permet, de plus, d'avoir une idée rapide et efficace de l'application concrète d'une disposition de la *Loi sur l'accès* et ce, par le biais de résumés succincts des décisions répertoriées.

Le principal mérite de cet ouvrage se retrouve toutefois à la section *Doctrine* où les auteurs nous réfèrent à deux textes analysant en profondeur différents problèmes concernant l'application de la *Loi sur l'accès*. Nous retenons tout particulièrement le texte intitulé «L'accès aux documents des organismes publics municipaux» où les auteurs, spécialistes de droit municipal, étudient avec minutie l'impact de la *Loi sur l'accès* au niveau des organismes municipaux et font ressortir les limites actuelles de celle-ci. Terminons en soulignant que la présentation de cet ouvrage sous feuilles mobiles s'avère une excellente idée puisqu'elle permet une mise à jour annuelle qui, à la lumière de l'évolution rapide du droit dans ce secteur de l'accessibilité aux documents publics et de la protection des renseignements personnels, est essentielle.

**ATOUT MAÎTRE, *Congédiement 1982-1990*, Montréal SOQUIJ, 1990, 421 pages, ISBN: 2-89032-475-3.**

La multiplicité des recours en cas de congédiement au Québec est (trop) bien connue de tous ceux et celles qui s'intéressent au secteur des relations de travail. Qui dit multiplicité dit également multitude de conditions d'application, de pouvoirs, d'instances décisionnelles, de tendances, etc.

Le récent ouvrage *Congédiement 1982-1990* de la Collection Atout maître constitue, à notre avis, un effort louable afin de systématiser la somme jurisprudentielle découlant de l'application de huit lois distinctes dont le recours pour contester un congédiement s'avère le dénominateur commun.

---

où la Cour d'appel du Québec reconnaît la prépondérance de la *Loi sur l'accès* à l'égard de certaines dispositions limitatives de la *Loi sur le ministère du Revenu*. L.R.Q., c. M-31 (art. 69 et 69.1). Il est intéressant de souligner que «la *Loi sur l'accès* s'inscrit dans le prolongement de deux principes édictés aux articles 5 (droit au respect de la vie privée) et 44 (droit à l'information) de la *Charte des droits et libertés de la personne*» (p. 16, les parenthèses sont de nous).

Outre cette présentation de la jurisprudence, l'ouvrage réfère le chercheur à plusieurs articles de doctrine pertinents et comporte en annexe un tableau actualisé des indemnités de préavis accordées tant par les tribunaux de droit commun que par les arbitres nommés en vertu de lois particulières.

Il ne fait aucun doute que cet ouvrage de référence sera très apprécié de tous ceux et celles qui œuvrent en relations de travail.

**D. BRADET, B. CLICHÉ, F. THIBAUT, *Accidents du travail et maladies professionnelles*, Aide-mémoire-602, 1<sup>re</sup> édition, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1989, 92 pages, ISBN 2-89127-136-X.**

Toujours en pleine effervescence, le secteur des accidents du travail et des maladies professionnelles requiert de ceux et celles qui y œuvrent, non seulement une très grande capacité d'adaptation mais également la nécessité d'être constamment à la fine pointe des développements jurisprudentiels.

Dans cette perspective, le travail des auteurs s'avère une très bonne source de référence en raison d'une présentation schématique des principes de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A-3.001) et des nombreuses décisions qui ont interprété jusqu'à maintenant cette importante loi.

**C. JOBIN, *Les relations du travail dans l'industrie de la construction*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1989, 568 pages, ISBN 2-89127-085-1.**

Sujet de grand intérêt s'il en est, le vaste secteur des relations du travail dans l'industrie de la construction fait l'objet d'une étude schématique de la part de l'auteur de cet ouvrage.

Schématique parce que l'auteur a choisi de procéder à un exposé technique de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*<sup>6</sup> qui vise à permettre une meilleure compréhension de cette loi qui, avouons-le, ne pêche pas par excès de clarté. Cet exposé s'avère complet et, à l'image de la loi étudiée, très dense. Notons que le texte ne réfère pas aux nombreuses décisions judiciaires rendues sous l'empire de cette loi.

L'auteur a préparé également, et ceci mérite d'être souligné, un index thématique qui décortique très efficacement les multiples aspects et recoupements de cette loi.

De l'ensemble de cet ouvrage, nous retenons principalement la conclusion (pp. 173-175) où l'auteur formule une brève critique tant de la forme que du fond du régime des relations du travail dans l'industrie de la construction. Ce texte, en raison de sa facture même où l'auteur porte un jugement sévère sur la « haute complexité de la matière législative et réglementaire » (p. 173) applicable à ce secteur qu'est l'industrie de la construction et sur son évolution chaotique, s'avère malheureusement trop court compte tenu du sujet traité.

---

6. L.R.Q., c. R-20.

Il ne reste qu'à souhaiter vivement que l'auteur s'inspirera des pistes de réflexion qu'il a dégagées dans le cadre de cette conclusion afin de consacrer à ce vaste sujet un second ouvrage, qui, cette fois-ci, abordera l'essence même de cette problématique.

**P. DE NIVERVILLE, C. CARIGNAN, *Loi annotée sur les décrets de convention collective*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1990, 209 pages, ISBN 2-89127-154-8.**

Nul ne peut nier l'importance de la *Loi sur les décrets de convention collective* (L.R.Q., c. D-2) au Québec. Institution tout à fait originale en Amérique du Nord, l'imposition de certaines dispositions d'une convention collective à l'ensemble d'un secteur d'activités a engendré un vaste contentieux que les auteurs de ce travail ont recensé avec soin.

Le caractère exhaustif de la recherche jurisprudentielle et la précision de la présentation permettent à cet ouvrage d'être de consultation facile et rapide. Nous regrettons toutefois que les auteurs n'aient pas ajouté une partie à cet ouvrage où ils auraient pu se prononcer à propos de l'évolution de la jurisprudence, de ses nombreuses contradictions et en profiter pour effectuer un bilan de l'efficacité et de la pertinence de cette institution qu'est la *Loi sur les décrets de convention collective*.

## II. OUVRAGES DE DOCTRINE

**C. D'AOUST, H. LÉVESQUE, *Les aspects juridiques de l'utilisation du polygraphe dans les rapports du travail*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1990, 135 pages, ISBN 2-89127-161-0.**

La recherche de la vérité... de toute la vérité... voilà un objectif qui est très souvent au cœur de préoccupations d'un employeur. Comment être certain en effet que le postulant à un emploi ne cache pas une partie importante de son passé? Comment s'assurer que l'employé soupçonné d'avoir commis un vol ou une fraude est bel et bien celui qui sera effectivement congédié?

Le polygraphe, invention du XX<sup>e</sup> siècle, constitue un des principaux moyens qui a été développé principalement aux États-Unis afin de découvrir si une personne dit la vérité ou ment. Utilisé jusqu'ici largement aux États-Unis mais moins au Canada, le polygraphe devient néanmoins une option qui est de plus en plus discutée au niveau national par des employeurs qui désirent prendre tous les moyens pour protéger efficacement leurs biens.

C'est dans cette perspective que le travail des auteurs D'Aoust et Lévesque est intéressant puisque ces derniers ont examiné attentivement tant le volet technique du polygraphe que les nombreux aspects juridiques soulevés par l'emploi de cet appareil et ce, sous l'éclairage particulier de son application dans le domaine des rapports du travail.

L'ouvrage des auteurs est remarquable. Le texte est concis mais complet, les références à la jurisprudence et à l'abondante doctrine américaine permettent de constater jusqu'à quel point cette technique de la polygraphie joue

un rôle significatif au niveau des relations de travail aux États-Unis. Les auteurs ont également étudié la situation canadienne et québécoise et ce, en mettant en parallèle les droits de gérance des employeurs eu égard aux droits reconnus aux employés par les lois sur les droits fondamentaux.

Il est intéressant de constater que les auteurs ne se limitent pas à une seule synthèse du sujet mais expriment à plusieurs occasions, et tout particulièrement aux chapitres II et III, des opinions sur la légalité du test polygraphique. Les auteurs soutiennent, entre autres, que « la preuve polygraphique ne devrait être rejetée d'emblée qu'exceptionnellement » étant donné que « l'arbitre reste libre, en droit, d'en disposer selon les conclusions qu'il tire de l'argumentation » (p. 80).

Toutefois, après avoir soupesé les avantages dont peut bénéficier un employeur en utilisant le test du polygraphe et les inconvénients qu'il occasionne aux employés, les auteurs concluent leur travail en souhaitant que, tout comme en Ontario<sup>7</sup> d'autres provinces considèrent l'idée d'adopter des lois visant à prohiber ou limiter l'utilisation du test du polygraphe dans le milieu du travail.

Sur ce sujet très peu traité au Québec, les auteurs fournissent donc un outil de base très intéressant pour amorcer ou continuer la réflexion à propos de la légalité et de la pertinence de ces tests du polygraphe dans le secteur des rapports du travail.

**R. SIRARD, C. ARMSTRONG, *Guide de rédaction de convention collective*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1989, 75 pages, ISBN 2-89127-115-7.**

Certes, le moins qu'on puisse dire est que ces dispositions ne sont pas d'une lumineuse clarté!<sup>8</sup>

Combien de fois les spécialistes en relations de travail, les arbitres et même les juges des tribunaux supérieurs n'ont-ils pas laissé tomber un tel commentaire à propos de difficultés quasi inextricables soulevées par la structure déficiente de certaines conventions collectives ou par la rédaction boîteuse de leurs articles?

Les auteurs Sirard et Armstrong proposent dans cet ouvrage une solution pratique à ces problèmes: la restructuration en profondeur de conventions collectives qui, trop souvent, « souffrent » d'être le résultat de plusieurs négociations collectives superposées et de nombreux compromis intégrés ici et là au fil des années.

L'ouvrage a quelque chose de rafraîchissant du fait qu'il présente avec simplicité et beaucoup d'efficacité un modèle de structure logique qui peut être facilement adapté tant à de petites conventions collectives qu'à des conventions de plus grande envergure.

---

7. *Employment Standards Act*, R.S.O. 1980, c. 137, art. 39 a) à d).

8. *Syndicat des employés professionnels de l'Université du Québec à Trois-Rivières c. Université du Québec à Trois-Rivières*, [1990] R.J.Q. 2183, opinion du juge BAUDOIN, p. 2186.

De plus, et ceci est inédit au sein de la littérature québécoise des relations de travail, les auteurs consacrent une partie de leur travail à un rappel des principales techniques de rédaction de convention collective, multipliant les exemples de bonne rédaction et fustigeant au passage par un bref commentaire certaines expressions qui sont trop souvent, sources de difficultés d'interprétation<sup>9</sup>.

L'ouvrage se termine par une annexe reproduisant la table des matières de diverses conventions collectives qui ont déjà appliqué avec succès les conseils judicieux des auteurs de cet ouvrage.

Souhaitons que ces pionniers soient imités bientôt par d'autres rédacteurs de conventions collectives!

---

9. Voir le commentaire à propos de la déroutante expression « et/par », pp. 35-36.